

Mesures du plan de gestion du site LIFE Magné-La Ronde

Code GH1	Mesure Restauration des prairies naturelles humides en voie de fermeture	Unité de gestion A, G	Priorité +++
-------------	---	--------------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
					X	X	X					

OBJECTIFS :

- Soutenir l'élevage extensif
- Favoriser les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Dans le Marais mouillé, deux constats : d'une part, des éleveurs locaux qui souhaitent augmenter leur surface de pâturage ; d'autre part de jeunes boisements spontanés qui se substituent aux prairies naturelles humides habitats potentiels d'espèces remarquables telles que le Cuivré des marais.

La mesure GH1 permettra de réouvrir ponctuellement le milieu. Elle n'a pas pour objectif de convertir tous les boisements en prairies, certains d'entre eux étant en effet très intéressants d'un point de vue écologique ou pouvant le devenir après gestion conservatoire (*cf.* mesure GH5).

Il s'agit de conserver une mosaïque d'habitats sur le site LIFE.

La restauration des prairies s'effectuera de façon à satisfaire les besoins des éleveurs et à respecter les exigences écologiques locales.

Techniquement, elle se réalisera grâce à un engin agricole, acquis dans le cadre du LIFE, spécialement pour ce type de travaux.

Les prairies restaurées seront entretenues par élevage extensif (*cf.* mesure FA2).

Concrètement :

- Choix des prairies restaurées avec les acteurs concernés
- Elaboration d'un cahier des charges regroupant les préconisations des biologistes pour la restauration des prairies
- Validation du cahier des charges par les acteurs concernés

PROJET :

- 15 ha de prairies sont prévus en restauration sur le secteur de Magné
- < 1 ha sont prévus en restauration sur le secteur de la Ronde

Remarques

- L'action C9 prévoyait 82 ha de prairies restaurées pour le Cuivré des marais. Il est aujourd'hui envisagé la restauration de 15 ha de prairies. L'augmentation de la superficie d'habitats potentiels pour l'ensemble des espèces remarquables passe par une gestion appropriée de l'ensemble des milieux. Le Cuivré des marais sera favorisée par les prairies existantes, par la restauration d'autres prairies, et par une gestion environnementale des peupleraies.
- A noter que ce projet de restauration de prairies n'est aujourd'hui pas arrêté : de nouvelles parcelles peuvent encore être proposées à restauration, d'autres prévus peuvent être refusés par les propriétaires...

Code GH2	Mesure Préservation sur le long terme des prairies restaurées	Unité de gestion A en partie	Priorité +++
-------------	--	---------------------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
		X					X					

OBJECTIFS :

- Soutenir l'élevage extensif
- Favoriser les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Afin de s'assurer le maintien en état des prairies restaurées, celles-ci seront demandées en acquisition. Elles seront ainsi préservées de tout retournement en culture ou de la plantation en peupliers (même si ces actes sont en théorie interdits par le site classé du Marais mouillé poitevin).

Pour garder une logique de territoire le CREN PC ou l'ACCA de La Ronde se porteront acquéreurs des parcelles du secteur de La Ronde. Sur le secteur de Magné, l'UMM se portera acquéreur.

Dans tous les cas, la gestion des parcelles acquises sera rétrocédée au CREN PC.

En outre, une convention de gestion sera dressée entre le propriétaire de la parcelle restaurée (l'UMM, le CREN, l'ACCA, le propriétaire en cas de refus d'acquisition) et l'exploitant pour s'assurer que les prairies restaurées soient entretenues par pâturage extensif.

Concrètement :

- Formuler dans l'acte de vente une clause garantissant l'affectation du terrain à la conservation de la nature
- Mise en place d'une convention de gestion qui garantit un élevage extensif entre le propriétaire de la parcelle restaurée et l'exploitant (cf. mesure FA2)
- Information autour de l'action N°1806 du CAD maris poitevin (cf. mesure FA2)

PROJET :

- 15 ha de prairies sont prévus à acquisition sur le secteur de Magné

Remarques

A noter que ce projet de restauration de prairies n'est aujourd'hui pas arrêté : de nouvelles parcelles peuvent encore être proposées à restauration, d'autres prévus peuvent être refusés par les propriétaires...

Code GH3	Mesure Gestion de la sous-peupleraie	Unité de gestion I	Priorité +++
-------------	---	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIFS :

- Soutenir l'élevage extensif
- Augmenter les potentialités d'accueil du site pour les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

A titre d'exemple, sur le secteur de Magné, plus de 20% de la superficie du secteur est concernée par les peupleraies.

Les peupleraies peuvent accueillir des espèces remarquables et favoriser des habitats remarquables (exemple : développement de la strate herbacée en mégaphorbiaie sur sol tourbeux) si les modalités de gestion appliquées sont appropriées.

Concrètement :

Quatre modes de gestion peuvent être envisagés pour intégrer de façon plus écologique les peupleraies dans le milieu remarquable que constitue le site LIFE. Ils ont pour but de satisfaire les éleveurs et/ou les exigences écologiques :

- Conversion de la peupleraie en prairie (option qui peut concerner toutes les peupleraies)
- Mise en pâturage et/ou fauche de la sous peupleraie (option qui peut concerner toutes les peupleraies)
- Broyage ou fauche tardifs de la sous peupleraie type mégaphorbiaie (option qui concerne les parcelles hygrophiles)
- Gestion conservatoire de la sous peupleraie type boisement de frênes avancés

RESULTAT ATTENDU :

- Mise en place d'une gestion environnementale sur les 40 ha de peupleraies du secteur de Magné.

Remarques :

- Le secteur de La Ronde contient très peu de peupleraies (< 2 ha, section WD non comprise). Il n'est pas tant concerné par cette mesure même si elle peut aussi s'appliquer.
- Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Elle permet en effet d'augmenter la surface d'habitats potentiels d'espèces remarquables. Elle correspond en outre à l'action à l'action 19 du DOCOB « Peupleraies en plein : gestion et réhabilitation en prairies ».
- Cette action est fonction de l'avis des propriétaires

Code GH4	Mesure Restauration du réseau hydraulique secondaire et tertiaire	Unité de gestion Projet de curage	Priorité +++
-------------	---	--------------------------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
				X	X	X		X				

OBJECTIFS :

- Faciliter techniquement l'élevage tout en respectant les exigences écologiques locales
- Maintenir les habitats remarquables pour eux-mêmes et parce qu'ils sont des habitats d'espèces remarquables
- Maintenir la fonctionnalité du réseau hydraulique

DESCRIPTIF :

Cette mesure est l'une des plus importantes de ce projet. Elle contribue à trois des cinq objectifs généraux de ce plan de gestion :

Elle permettra tout d'abord de pourvoir aux besoins des éleveurs en créant des clôtures naturelles autour des prairies existantes et /ou restaurées.

En outre, elle favorisera d'une part l'habitat remarquable que constitue ces eaux mésotrophes et eutrophes (Code Eur15 : 3140), d'autre part les espèces remarquables qui lui sont inféodées (exemple : la Loutre d'Europe).

Enfin, elle permettra de reconnecter les différents réseaux (réseaux primaire, secondaire et tertiaire) entre eux.

Elle n'a pas pour but de curer tous les canaux. Certains sont en effet en bon état. Il est recherché d'avoir plusieurs niveaux d'atterrissement sur le site LIFE pour favoriser les besoins de toutes les espèces, notamment celles des amphibiens et des poissons.

Cette restauration s'effectuera de façon à limiter les dérangements qu'elle peut occasionner. Elle tiendra compte des préconisations des biologistes.

Concrètement :

- Choix des canaux curés avec les acteurs concernés
- Elaboration d'un cahier des charges regroupant les préconisations des biologistes pour la restauration du réseau hydraulique
- Validation du cahier des charges par les acteurs concernés

RESULTAT ATTENDU :

- Restauration de 9100 m de canaux sur le secteur de Magné
- Restauration de 700m sur le secteur de La Ronde

Remarques :

A noter que ce projet de restauration hydraulique n'est aujourd'hui pas arrêté : des éleveurs peuvent encore demander le curage de tel ou tel canal ; les demandes seront à étudier avec les biologistes.

Code GH5	Mesure Préservation des boisements d'intérêt communautaire	Unités de gestion F, H	Priorité +++
-------------	--	---------------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Maintenir les habitats remarquables pour eux-mêmes et parce qu'ils sont des habitats d'espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Des chênaies-frênaies-ormaies, des forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes, des saulaies apparentées aux forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes et des frênaies humides à hautes herbes ont été recensées sur le site LIFE. Tous sont des boisements d'intérêt communautaire qu'il s'agit de préserver, ce d'autant plus que la forêt alluviale d'Aulnes et de Frênes est un habitat prioritaire.

En outre, ils constituent des habitats d'espèces remarquables tels que la Rosalie des Alpes ou le Lucane cerf-volant.

Pour garder une logique de territoire le CREN PC ou l'ACCA de La Ronde pourra se porter acquéreur des parcelles du secteur de La Ronde.

Sur le secteur de Magné, l'UMM se portera acquéreur.

La gestion des boisements sera dans tous les cas rétrocédée au CREN PC. Le protocole de gestion sera discuté entre l'UMM et le CREN PC. Il s'agira d'une gestion type conservatoire : les boisements seront laissés en évolution libre ou exploités en fonction des exigences écologiques de l'habitat.

Concrètement au niveau de l'UMM:

- Formuler dans l'acte de vente une clause garantissant l'affectation du terrain à la conservation de la nature

PROJET :

- Acquisition d'une trentaine d'hectares de boisements sur le secteur de Magné

Remarques

Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Elle permet en effet d'augmenter la surface d'habitats potentiels d'espèces remarquables. En outre, elle correspond aux actions 6, 18 et 21 et du DOCOB : « Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques », « Gestion et conservation des terrées », « Entretien des boisements ».

Code GH6	Mesure Préservation des mégaphorbiaies d'intérêt communautaire	Unité de gestion C	Priorité ++
-------------	--	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Maintenir les habitats remarquables pour eux-mêmes et parce qu'ils sont des habitats d'espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Les mégaphorbiaies recensées sur le secteur de Magné sont des habitats d'intérêt communautaire qu'il s'agit de préserver. En outre, elles constituent des habitats d'espèces remarquables telles que le Maillot de Des Moulins.

L'UMM se portera acquéreur des mégaphorbiaies retenues par les biologistes et le CREN PC gestionnaire de celles-ci. Le protocole de gestion sera discuté entre l'UMM et le CREN PC. Il pourra se mettre en place avec les éleveurs locaux.

La gestion de ces habitats pourra nécessiter l'utilisation d'un engin agricole, acquis dans le cadre du LIFE.

Concrètement :

- Formuler dans l'acte de vente une clause garantissant l'affectation du terrain à la conservation de la nature
- Solliciter des éleveurs locaux

PROJET :

- Acquisition des mégaphorbiaies retenues par les biologistes (près de 2,5 ha sont concernés)

Remarques

- Le secteur de La Ronde ne possède pas de mégaphorbiaies, il n'est pas concerné par cette mesure
- Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Elle permet en effet d'augmenter la surface d'habitats potentiels d'espèces remarquables. En outre, elle correspond aux actions 6 et 11 du DOCOB « Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques » et « Gestion des mégaphorbiaies ».

Code GH7	Mesure Préservation des habitats remarquables à l'échelle du Marais poitevin	Unité de gestion A à J	Priorité +++
-------------	--	---------------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Maintenir les habitats remarquables pour eux-mêmes et parce qu'ils sont des habitats d'espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Par exemple, sur le secteur de Magné, certaines parcelles ayant un intérêt écologique local ont attiré l'attention des biologistes. Il s'agit de peupleraies à strate herbacée type mégaphorbaie, de prairies, de cariçaie, d'une île boisée à Busard des roseaux....

L'UMM se portera acquéreur des habitats remarquables du secteur de Magné et rétrocédera la gestion au CREN PC. Le protocole de gestion sera discuté entre l'UMM et le CREN PC. Les éleveurs locaux pourront être sollicités pour la mise en œuvre de la gestion de ces habitats.

Sur le secteur de La Ronde, l'ACCA ou le CREN PC se porteront acquéreur des habitats remarquables. Dans tous les cas, la gestion sera rétrocédée au CREN PC.

Concrètement :

- Formuler dans l'acte de vente une clause garantissant l'affectation du terrain à la conservation de la nature
- Solliciter les éleveurs locaux

PROJET :

- Acquisition d'une dizaine d'hectares sur le secteur de Magné

Remarques

Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Elle permet en effet d'augmenter la surface d'habitats potentiels d'espèces remarquables. Elle correspond en outre à l'action 6 du DOCOB « Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques ».

Code GH8	Mesure Maintien des niveaux d'eau en adéquation avec la faune et la flore remarquables et selon les volontés locales	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	---	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
										X		

OBJECTIFS :

- Faciliter techniquement l'élevage tout en respectant les exigences écologiques locales
- Maintenir les habitats potentiels d'espèces remarquables
- Gérer quantitativement la ressource eau

DESCRIPTIF :

En 1996, ont été instaurées par convention entre le Préfet de Région Poitou-Charentes et l'Union des Marais Mouillés des côtes hydrauliques par biefs sur les Marais Mouillés. Ces côtes sont mises en place le 15 Mars pour la côte estivale et le 15 Octobre pour la côte hivernale par la Direction Départementale des Equipements (DDE). Les dates sont cependant plus ou moins modulables selon les usages ou la météorologie. Leur mise en place dépend d'un consensus entre l'Union des Marais Mouillés et la DDE. Aujourd'hui, ces côtes se traduisent par des niveaux d'eau plus élevés en été qu'en hiver.

Du point de vue de la préservation de la faune et la flore remarquables, les niveaux d'eau appliqués actuellement sont discutables. Cette mesure est la plus importante pour assurer sur le long terme la nature remarquable du site LIFE. Les besoins des espèces et des habitats doivent être clairement identifiés pour adopter des niveaux d'eaux en conséquence.

Ces niveaux devront aussi être appropriés par rapport aux volontés locales : éleveurs, acteurs de la gestion hydraulique...

Concrètement :

- Identifier les besoins des espèces et des habitats pour une gestion hydraulique appropriée (cf. mesure RE1)
- Mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs de la gestion hydraulique, les éleveurs et les biologistes pour convenir des niveaux d'eau et de la date d'application des cotes hydrauliques.

RESULTAT ATTENDU :

- Adopter des niveaux d'eau en accord avec les exigences écologiques et les volontés locales sur l'ensemble du site LIFE

Code GH9	Mesure Actions contre les espèces envahissantes	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	--	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
								X				

OBJECTIF :

- Augmenter les potentialités d'accueil du site pour les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

A ce jour, l'espèce floristique la plus envahissante est la Jussie *Ludwigia peploides*, l'espèce faunistique la plus envahissante est le Ragondin *Myocastor coypus*. Cependant, il en existe d'autres. Ces espèces rentrent en concurrence directe avec les espèces autochtones et peuvent porter atteinte aux espèces remarquables.

A ce sujet, l'UMM s'engage à s'appuyer sur les structures compétentes en la matière et à tenir compte des préconisations des biologistes lors des travaux de restauration.

Concrètement :

- Prise en compte des préconisations des biologistes à travers les cahiers des charges formulés (*cf.* mesure GH4)
- Recours aux structures compétentes

RESULTAT ATTENDU :

- Participation à la lutte contre les espèces envahissantes

Remarques :

Cette mesure correspond en partie à l'action LIFE D3. Elle adopte ici une dimension beaucoup plus large en intégrant toutes les espèces envahissantes et pas seulement la Jussie comme le préconisait l'action D3.

Code GH10	Mesure Actions en faveur du peuplement Amphibiens sur le secteur de Magné	Unité de gestion Projet de création de mares	Priorité ++
--------------	--	---	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Augmenter les potentialités d'accueil du site pour les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

A l'ouest, sur les marges du marais mouillé de Magné, le diagnostic biologique Amphibiens met en avant la présence de deux espèces remarquables : le Triton marbré (*Triturus marmoratus*, annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore) et la Rainette arboricole (*Hyla arborea*, annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore).

Une zone relais à l'ouest du secteur par l'aménagement de quelques mares pourrait être créée afin de permettre à ces deux amphibiens de coloniser le secteur de Magné sur lequel ils ont été notés absents. En outre, des dépressions humides pourraient être créées sur l'ensemble du secteur pour le rendre de façon générale plus favorable aux amphibiens.

Les mares créées auraient en outre d'autres avantages, par exemple celui d'augmenter la surface d'accueil des Odonates, ou encore de créer de nouveaux abreuvoirs pour le bétail.

Concrètement :

- Concevoir la technique d'aménagement des mares
- Définir l'endroit précisément et le nombre de mares
- Définir la méthodologie d'étude du suivi de ces mares

RESULTAT ATTENDU :

- Aménagement de mares sur le secteur de Magné

Remarques

Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Ce projet d'aménagement de mares prend d'autant plus sa place ici qu'il s'agit d'un secteur expérimental de restauration hydraulique. Elle correspond en outre aux actions 23 et 26 du DOCOB : « Maintien et entretien des mares » et « Protection des Amphibiens et des Reptiles ».

Code GH11	Mesure Actions en faveur du peuplement Poissons sur le secteur de Magné	Unité de gestion Projet de frayère	Priorité ++
--------------	---	---------------------------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Augmenter les potentialités d'accueil du site pour les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Le diagnostic biologique piscicole montre que le brochet, bien que « *composante essentielle du peuplement piscicole des zones aval des bassins versants et en particulier des zones de marais* » (CSP79, PIMP, 2005) est absent des conches prospectées dans le secteur de Magné. Il apparaît donc intéressant d'étudier la possibilité de créer une zone de frayère à brochet dans le secteur de Magné.

De même, il apparaît intéressant pour le peuplement piscicole de tester différentes techniques de curage au sein du réseau tertiaire, voire du secondaire sur le site LIFE. Ces techniques permettront, selon le cas, de favoriser les espèces (exemple : curage partiel pour favoriser une zone de fraie), ou de restaurer pleinement la capacité hydraulique du fossé (exemple : curage vieux fonds-vieux bords).

Concrètement :

- Concevoir la technique d'aménagement de la zone de frayère
- Définir la méthodologie d'étude du suivi de la zone à frayère
- Définir le lieu et acquérir les parcelles concernées
- Dans le cahier des charges associé à la restauration hydraulique, mentionner les différentes techniques de curage (*cf.* mesure GH4)
- Choisir les fossés d'expérimentation pour les différentes techniques de curage
- Définir la méthodologie d'étude du suivi des fossés d'expérimentation

RESULTATS ATTENDUS :

- Aménagement d'une frayère à brochet sur le secteur de Magné
- Pratique de différentes techniques de curages sur le site LIFE

Remarques

Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. Ce projet d'aménagement d'une zone à frayère prend d'autant plus sa place ici qu'il s'agit d'un secteur expérimental de restauration hydraulique. Elle correspond en outre à l'action 25 du DOCOB : « Protection de l'Ichtyofaune ».

Code GH12	Mesure Soutien et vigilance quant à la qualité de l'eau	Unité de gestion -	Priorité +++
--------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9

OBJECTIF :

- Gérer qualitativement la ressource eau

DESCRIPTIF :

Pour préserver les espèces et les habitats remarquables du site LIFE, il est important que la qualité de l'eau soit correcte.

Il existe à un niveau plus élevé que le site LIFE des programmes qui veillent justement à la qualité de l'eau. Par eux, la qualité de l'eau pourra être améliorée.

En outre, l'UMM pourra soutenir effectivement cette démarche d'amélioration de la qualité de l'eau en réalisant avec l'aide des structures compétentes agréées des analyses ponctuelles de l'eau.

Concrètement :

- Intégration des enjeux de conservation des habitats et des espèces du site LIFE par l'intermédiaire du DOCOB dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et dans le Contrat de Restauration et d'Entretien de la Zone Humide (CREZH) liée à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes.
- Analyse ponctuelle de l'eau par les structures compétentes agréées

RESULTAT ATTENDU :

- Participation par l'intermédiaire du DOCOB aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau
- Bilan écrit quant aux analyses d'eau

Remarques

Le diagnostic biologique confirme la nécessité d'engager cette action. L'action du DOCOB correspondante est l'action 46 : « Soutien aux démarches SAGEs pour l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau ».

Code IO1	Mesure Aménagement ou restauration d'ouvrages de franchissement	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
		X	X									

OBJECTIF :

- Faciliter techniquement l'élevage tout en respectant les exigences écologiques locales

DESCRIPTIF :

Le site LIFE Magné-La Ronde est un site particulièrement enclavé par les eaux et assez difficile d'accès. Les ouvrages de franchissement permettront de faciliter l'exploitation du site et plus particulièrement des parcelles restaurées.

Sont ici concernés des passages busés, des ponceaux (petits ponts de bois reliant deux prairies adjacentes séparées par un fossé), des passages à gués et des chemins. Certains d'entre eux seront créés (ponceaux, chemins, passages à gués, passages busés), d'autres restaurés (passages à gués).

La technique et le calendrier de création ou de restauration des gros ouvrages hydrauliques (les passages à gués) seront intégrés au cahier des charges des travaux de restauration hydrauliques. A noter qu'en ce qui concerne les chemins, il n'y aura pas de modification de la nature du sol.

Concrètement :

- Choix de l'emplacement des ouvrages de franchissement avec les acteurs concernés
- Acquisition de parcelles pour la création de chemins
- Intégration de la technique de création des gros ouvrages dans le cahier des charges de la restauration hydraulique (cf. mesure GH4)

RESULTAT ATTENDU :

- Désenclavement du site LIFE par création et/ou restauration de passages à gués, de chemins, de passages busés et de ponceaux
- Acquisition de 2 ha pour créer des accès

Code RE1	Mesure Etude des besoins des espèces et des espaces remarquables	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	---	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
												X

OBJECTIF :

- Augmenter les connaissances sur les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

Les diagnostics biologiques effectués en amont de ce plan d'actions ont mis en avant la nécessité de faire des études pour mieux comprendre les exigences écologiques des espèces remarquables locales. En outre, des inventaires pourront à nouveau être réalisés pour compléter les connaissances actuelles.

Le souhait est de définir la gestion optimale du site LIFE pour les espèces et les habitats remarquables. Les travaux de restauration et leurs cahiers des charges (*cf.* mesures GH1 et GH4) seront améliorés en fonction des résultats de ces études.

Les études biologiques et les inventaires pourront être coordonnés par le futur Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin dont le PIMP a la charge. La finalité de cet Observatoire est de jouer un rôle de suivi et d'alerte des espèces patrimoniales et de leurs habitats.

Concrètement :

- Définir et mettre en place des méthodologies d'étude des besoins des espèces et des habitats remarquables

RESULTAT ATTENDU :

- Adaptation des cahiers des charges des travaux de restauration (*cf.* mesures GH1 et GH4) aux besoins des espèces et des habitats remarquables

Code SE1	Mesure Evaluation de l'impact des travaux de restauration	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	---	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
												X

OBJECTIF :

- Augmenter les connaissances sur les espèces remarquables

DESCRIPTIF :

L'impact des travaux de restauration sur la faune et la flore devra être évalué pour savoir s'ils peuvent être ou non réitérés et dans quelles conditions ils peuvent l'être.

Les études d'impact se superposeront aux études biologiques (*cf.* mesure RE1) pour compléter les connaissances actuelles sur les besoins des espèces et des espaces remarquables.

Concrètement :

- Réalisation d'inventaires biologiques après les travaux de restauration

RESULTAT ATTENDU :

- Bilan écrit sur l'impact des travaux de restauration et sur les améliorations à apporter quant à la réalisation des travaux

Code SE2	Mesure Suivi des niveaux d'eau	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	-----------------------------------	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
										X		

OBJECTIF :

- Gérer quantitativement la ressource eau

DESCRIPTIF :

Les niveaux d'eau appliqués sur les biefs concernant le site LIFE seront suivis par l'UMM par des sondes piézométriques de type STS.

Ces sondes mesureront aussi la pression, la température et la conductivité de l'eau. Elles constitueront des mesures complémentaires à celles de la DDE et pourront être analysées dans le cadre des études biologiques pour être mises en relation avec les exigences écologiques des espèces.

Concrètement :

- Mise en place de 3 sondes piézométriques (deux sondes sur le secteur de Magné, une sonde sur le secteur de La Ronde).
- Transmission des données aux biologistes

RESULTAT ATTENDU :

- Synthèse des mesures relevées par les sondes piézométriques

Code AD1	Mesure Information interne autour des travaux	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
											X	

OBJECTIF :

- Suivre régulièrement les travaux

DESCRIPTIF :

Afin d'assurer une bonne coordination du projet, les comités de pilotage de chacun des secteurs se réuniront régulièrement pour discuter du déroulement du projet.

Les problèmes rencontrés sur le terrain seront ainsi discutés entre tous les acteurs afin de trouver des solutions consensuelles.

Concrètement :

- Réunions régulières pour discuter de l'avancement du projet et des difficultés rencontrées
- Suivi d'un tableau de bord
- Réalisation d'un rapport d'activités final

RESULTATS ATTENDUS :

- Tableau de bord écrit
- Rapport d'activités final

Code AD2	Mesure Vigilance quant à la compatibilité : chantiers de restauration/biodiversité	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
											X	

OBJECTIF :

- Suivre régulièrement les travaux

DESCRIPTIF :

Sur le terrain, une attention toute particulière devra être accordée au respect des cahiers des charges associés aux chantiers de restauration (*cf.* mesures GH1 et GH4).

En outre, si pour un problème technique quelconque, les cahiers des charges ne pouvaient pas être respectés, les acteurs concernés seraient concertés pour trouver une solution consensuelle.

Concrètement :

- Désignation sur le terrain d'une personne responsable de l'adéquation des travaux avec les cahiers des charges validés par les acteurs concernés (*cf.* mesures GH1 et GH4)
- Validation de l'adéquation des travaux de fin de chantier avec les cahiers des charges par une personne extérieure (exemple : une personne du Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin)
- Concertation des biologistes pour tout problème technique demandant une dérogation aux cahiers des charges

RESULTAT ATTENDU :

- Validation écrite des travaux de fin de chantier et de leur adéquation avec les cahiers des charges

Code AD3	Mesure Maintien d'une veille quant aux documents pouvant régir notamment le site LIFE	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	---	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
											X	

OBJECTIF :

- Se conformer aux différentes obligations liées au site LIFE

DESCRIPTIF :

A une échelle supérieure de celle du site LIFE, il existe des documents, réglementaires ou non, qui régissent le territoire : site classé, APPB, DOCOB... Il s'agit d'en tenir compte dans l'élaboration du projet LIFE.

Concrètement :

- Consultation des documents existants
- Prise connaissance des documents à venir
- Application des documents

RESULTAT ATTENDU :

- Respect des documents régissant notamment le site LIFE

Remarques

Cette mesure est nécessaire pour le bon déroulement du projet. Elle pourrait être intégrée à l'action F8 « Coordination et suivi du projet ».

Code AD4	Mesure Mise en place d'activités concertées	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	--	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
											X	

OBJECTIF :

- Préserver le site en général

DESCRIPTIF :

Le site LIFE est d'une nature remarquable. Il doit être préservé de tout projet pouvant l'affecter : projets touristiques, projets industriels... Les activités pouvant avoir lieu sur le site LIFE devront être discutées auprès des différents acteurs concernés pour qu'elles puissent respecter les exigences écologiques locales. Un groupe de travail se mettra aussi en place pour réfléchir sur les mesures nécessaires quant à la préservation générale du site.

Concrètement :

- Mise en place d'un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs et des biologistes pour réfléchir sur la préservation du site
- Intervenir avec le Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin dans l'élaboration des projets pouvant affecter le site LIFE

RESULTAT ATTENDU :

- Préservation du site en général

Remarques

Cette mesure est nécessaire pour le bon déroulement du projet. Elle pourrait être intégrée à l'action F8 « Coordination et suivi du projet ».

Code PO1	Mesure Aide à l'application des textes législatifs en vigueur	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	---	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
											X	

OBJECTIF :

- Se conformer aux différentes obligations liées au site LIFE

DESCRIPTIF :

Les réglementations relatives au site classé et à l'arrêté préfectoral de protection de biotope s'appliquant sur le site LIFE sont très importantes. Elles garantissent notamment les prairies et les alignements de frênes têtards existants, ceux-ci accueillant nombreuses espèces remarquables (exemples : le Cuivré des marais pour les prairies, la Rosalie des Alpes pour les frênes têtards).

Au niveau local, ces textes législatifs sont plus ou moins respectés. Il s'agira donc de solliciter la structure compétente pour que ces textes réglementaires soient respectés.

Concrètement :

- Sollicitation de la structure compétente pour application des textes en vigueur

RESULTAT ATTENDU :

- Vigilance accrue quant à l'application des textes en vigueur

Remarques

Cette mesure est nécessaire pour le bon déroulement du projet. Elle pourrait être intégrée à l'action F8 « Coordination et suivi du projet ».

Code FA1	Mesure Mobilisation de l'action N°0101A RTA du CAD Marais poitevin	Unité de gestion K	Priorité +++
-------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
									X			

OBJECTIFS :

- Favoriser les espèces remarquables
- Gérer qualitativement la ressource eau

DESCRIPTIF :

Cette mesure Reconversion des Terres Arables peut être contractualisée dans le cadre du Contrat d'Agriculture Durable Marais Poitevin.

Elle a pour objectifs de sensibiliser les agriculteurs aux mesures agri-environnementales existantes et d'augmenter la surface des prairies. Les prairies sont en effet des habitats potentiels d'espèces remarquables (exemple : le Cuivré des Marais). En outre, cette mesure participe à améliorer la qualité de l'eau en faisant diminuer les intrants et les produits phytosanitaires, et en augmentant le rôle de filtre biologique qu'assurent les prairies.

Cette mesure concerne particulièrement le secteur de Magné, dans lequel quelques cultures de maïs sont présentes.

Concrètement :

- Diriger les agriculteurs souhaitant reconverter leurs cultures en prairies vers les structures compétentes

RESULTAT ATTENDU :

- Effectuer le relais entre agriculteurs et structures compétentes quant à l'exploitation du marais

Remarques

- Cette mesure pourrait être intégrée à l'action E7 « Sensibilisation, information et formation autour de l'entretien du marais ». L'action E7 adopterait ainsi une dimension beaucoup plus large quant à l'information autour du marais
- La mesure FA1 participe d'ailleurs aux objectifs des actions 1 « Maintien et gestion des prairies du marais » et 2 « Reconquête des prairies » du DOCOB du Marais poitevin.

Code FA2	Mesure Mobilisation de l'action N°1806 du CAD Marais poitevin	Unité de gestion A	Priorité +++
-------------	---	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
									X			

OBJECTIFS :

- Favoriser les espèces remarquables
- Gérer qualitativement la ressource eau

DESCRIPTIF :

Cette mesure Maintien et Gestion extensive des prairies permanentes peut être contractualisée dans le cadre du Contrat d'Agriculture Durable Marais Poitevin.

Elle a pour objectifs de sensibiliser les agriculteurs aux mesures agri-environnementales existantes. Elle participe en outre à améliorer la qualité de l'eau en faisant diminuer les intrants et les produits phytosanitaires.

L'accent sera mis sur la contractualisation des niveaux 2 (1806 F11 « Préservation des prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique ») et 3 (1806 F12 « Préservation des fonctions environnementales des prairies naturelles de marais à caractère exceptionnel ») qui garantissent un pâturage extensif avec peu ou sans fertilisation et traitement phytosanitaire.

Concrètement :

- Sensibiliser les éleveurs du site LIFE à contractualiser l'action N°1806 (niveaux 2 et 3) du CAD Marais poitevin

RESULTAT ATTENDU :

- Contractualisation de CAD avec la mesure N°1806 niveaux 2 et 3

Remarques

- Cette mesure pourrait être intégrée à l'action E7 « Sensibilisation, information et formation autour de l'entretien du marais ». L'action E7 adopterait ainsi une dimension beaucoup plus large quant à l'information autour du marais
- La mesure FA2 participe d'ailleurs aux objectifs des actions 1 « Maintien et gestion des prairies du marais » et 2 « Reconquête des prairies » du DOCOB du Marais poitevin.

Code FA3	Mesure Information autour de la plantation, l'entretien et la restauration des alignements de frênes et de peupliers	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	---	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
									X			

OBJECTIFS :

- Maintenir les habitats remarquables pour eux-mêmes et parce qu'ils sont des habitats d'espèces remarquables
- Encourager l'entretien des alignements d'arbres

DESCRIPTIF :

Les propriétaires et les exploitants du site LIFE seront sensibilisés aux préconisations de plantation, entretien et restauration des alignements de frênes et de peupliers. Seront visés tout particulièrement les exploitants ayant contractualisé des engagements (CAD ou Contrat Natura 2000) prévoyant la gestion des éléments paysagers.

Concrètement :

- Réalisation et communication autour d'un support d'information
- Journées d'information

RESULTAT ATTENDU :

- Réalisation et communication autour d'un support d'information

Remarques

- Cette mesure pourrait être intégrée à l'action E7 « Sensibilisation, information et formation autour de l'entretien du marais ». L'action E7 adopterait ainsi une dimension beaucoup plus large quant à l'information autour du marais
- La mesure FA3 participe d'ailleurs aux objectifs de l'action 20 du DOCOB Marais poitevin : « Alignements d'arbres : plantation et entretien ».

Code FA4	Mesure Formations auprès des différents agents de marais	Unité de gestion -	Priorité +++
-------------	--	-----------------------	-----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
									X			

OBJECTIF :

- Faire connaître les espèces et les habitats remarquables

DESCRIPTIF :

Les agents de marais ici concernés sont les personnes chargées du curage et de l'égavage durant les travaux de restauration. La plupart d'entre eux ne connaissent pas la valeur des habitats et des espèces. Il est important de les sensibiliser pour que leur travail soit respectueux des exigences écologiques locales.

La sensibilisation permettra en outre d'intégrer plus facilement de nouvelles techniques de travail (détaillées dans les cahiers des charges, cf. mesures GH1 et GH4) qui peuvent être perçues comme des contraintes.

Concrètement :

- Organisation de journées techniques pour les différents agents de marais

RESULTAT ATTENDU :

- Formation de tous les agents du marais, intervenant sur le site LIFE pour les travaux de restauration, aux espèces et espaces remarquables

Remarques

- Cette mesure pourrait être intégrée à l'action E7 « Sensibilisation, information et formation autour de l'entretien du marais ». L'action E7 adopterait ainsi une dimension beaucoup plus large quant à l'information autour du marais
- La mesure FA4 participe d'ailleurs aux objectifs de l'action 37 du DOCOB Marais poitevin : « Programmes d'animation et de formation à long terme »

Code FA5	Mesure Information pour tous	Unité de gestion -	Priorité ++
-------------	---------------------------------	-----------------------	----------------

Actions LIFE correspondantes												
A6	A7	B2	C6	C7	C8	C9	D2	D3	E7	F7	F8	F9
									X			

OBJECTIF :

- Faire connaître les espèces et les espaces remarquables

DESCRIPTIF :

Le projet fera l'objet d'une communication. Cette communication visera aussi bien les professionnels que le grand public.

Concrètement :

- Réalisation de supports d'information
- Participation à des journées d'échange sur le Marais poitevin
- Organisation de sorties pédagogiques
- Information par voie de presse et bulletin municipal
- Courriers d'information

RESULTAT ATTENDU :

- Information pour tous

Remarques

Cette action pourra être se confondre en partie avec l'action LIFE E30 « Sensibilisation des habitants et des visiteurs à l'échelle du Marais poitevin » prévu dans l'ensemble du projet LIFE du Marais poitevin.

